



FAQ

Questions fréquentes relatives au décret Stay Home, Work Safe (Restez chez vous, travaillez en sécurité)

Mon entreprise fournit des services ou des produits à une entreprise essentielle. Suis-je dispensé(e) du respect de l'exigence de confinement ?

Les entreprises qui soutiennent ou fournissent du matériel à des entreprises essentielles peuvent être dispensées de l'obligation de respecter l'exigence Stay Home, Work Safe. Toutefois, les entreprises qui bénéficient de cette dispense sont, quoi qu'il en soit, tenues d'adopter les règles de distanciation sociale dans la mesure du possible. En outre, ce n'est pas parce qu'une entreprise est considérée comme essentielle qu'elle ne peut pas demander à ses employés de travailler à la maison s'ils peuvent le faire efficacement. Pour rappel : plus les gens sont nombreux à travailler à la maison, plus les chances de réduire la propagation du COVID-19 sont grandes. Nous recommandons aux entreprises ou aux services qui doutent du caractère essentiel de leurs activités d'examiner le décret avec un conseiller juridique et d'adresser une demande de dispense, si nécessaire, sur www.ReadyHarris.org/StayHome.

Je vis et travaille dans différents comtés. Comment gérer cette situation ?

Si vous résidez dans le comté de Harris, vous pouvez vous déplacer à des fins professionnelles (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du comté) uniquement si vous travaillez pour une entreprise essentielle ou si vous fournissez un service essentiel, conformément aux dispositions du décret. Si vous travaillez dans une entreprise non essentielle située en dehors du comté de Harris, vous devez respecter le décret Stay Home, Work Safe.

De même, si vous vivez à l'extérieur du comté de Harris, vous pouvez vous rendre dans le comté de Harris à des fins professionnelles uniquement si vous êtes employé(e) par une entreprise essentielle ou si vous fournissez un service essentiel.

Mon entreprise n'est pas considérée comme une « entreprise essentielle », mais puis-je poursuivre mon activité si je respecte toutes les directives de distanciation sociale ?

Non. Les personnes qui ne respectent pas les mesures du décret s'exposent à une amende maximale de 1 000 \$ et à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 180 jours. Si vous estimez que votre entreprise devrait être classée comme « entreprise essentielle » ou « service essentiel », vous pouvez soumettre une demande de dérogation pour entreprise essentielle sur le site Internet Ready Harris www.ReadyHarris.org/StayHome.

Les « travailleurs essentiels » ont-ils besoin d'une pièce d'identité spéciale pour pouvoir se déplacer ?

Cela dépend. Pour le moment, le décret n'exige pas la présentation de documents justifiant que vous êtes autorisé(e) à vous déplacer en dehors de votre domicile, car il part du principe que les citoyens respectent leur devoir civique et suivent les mesures prévues par le décret pour le bien de la communauté. Cependant, certaines organisations, telles que la garde côtière du secteur Houston-Galveston, encouragent les employeurs à remettre à leurs employés essentiels une lettre indiquant qu'ils sont appelés à travailler. Si vous travaillez pour une entreprise essentielle et que vous possédez un badge d'identification pour le travail, vous pouvez présenter ce badge aux forces de l'ordre si l'on vous arrête. La principale mission des forces de l'ordre est d'éduquer le public, mais elles ont déjà arrêté et continueront d'arrêter les personnes suspectées d'enfreindre le décret.

Puis-je poursuivre mon activité pendant le traitement de ma demande de dérogation pour entreprise essentielle ?

Non.

Les services de garde d'enfants et de soins aux adultes et aux personnes âgées sont-ils assurés ?

Les établissements de soins pour les adultes et les personnes âgées et les services de garde d'enfants à domicile s'inscrivent dans les services de santé et sont autorisés en vertu du décret. Les structures de garde d'enfants au service des employés

travaillant pour des entreprises essentielles ou fournissant des services essentiels peuvent également exercer leur activité. Toutefois, les services de garde d'enfants ne peuvent pas être fournis aux travailleurs non essentiels. Par conséquent, les prestataires de services de garde doivent vérifier que les personnes qui souhaitent faire garder leur enfant sont des travailleurs essentiels, au sens du décret.

Les travaux d'aménagement paysager et d'entretien sont-ils permis ?

Oui. Les métiers de l'aménagement et l'entretien des espaces verts sont énumérés à l'article 2(b)(vii) du décret et sont considérés comme un service essentiel pour le maintien des activités essentielles des résidences et entreprises essentielles.

Les terrains de golf et terrains d'entraînement sont-ils autorisés à rester ouverts ?

Les terrains d'entraînement doivent être fermés, mais il est possible de continuer à jouer au golf, à condition que les joueurs utilisent leur propre matériel. Les voitures de golf, les râteliers, les drapeaux et autres équipements ou accessoires communs ne doivent pas être utilisés.

Les concessionnaires automobiles sont-ils autorisés ?

Les concessionnaires automobiles sont uniquement autorisés à effectuer l'entretien et la réparation des véhicules, et à vendre des pièces. Les salles d'exposition ne sont pas autorisées à ouvrir pour les activités de vente, sauf pour les personnes qui viennent récupérer un véhicule acheté en ligne. Auquel cas,

seule la présence d'un effectif réduit au minimum est autorisée pour conclure la vente.

Les services funéraires sont-ils autorisés ?

Les rassemblements sont autorisés lors de funérailles, à condition de ne pas dépasser 10 personnes (personnel inclus) et de mettre en place les mesures de distanciation sociale prescrites.

Les boutiques de produits de beauté et les instituts de beauté sont-ils autorisés ?

Non. Ces établissements ne sont pas jugés essentiels et ne sont pas autorisés.



Nous contacter

Si vous avez des questions sur le décret Stay Home, Work Safe (Restez chez vous, travaillez en sécurité), écrivez à l'adresse stayhome@cjo.hctx.net.

Pour signaler des entités non essentielles contrevenant aux exigences actuelles de santé publique, appelez le 832-839-6941.